



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : **22 OCT. 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre et le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents :

M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI-
Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF- M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX -
M. PIQUET- M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA -Mme
BERTHOLLAZ- M. DE SOUZA- Mme ROVARINO- M. MATHON- M. SAURA - M. MENGEAUD -
Mme MERAKCHI-M. SAHRAOUI - M. LICCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ -
Mme PIOMBINO- M. LARLET- M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA - M. OULIE à M. MERSALI - Mme ROSADONI à M. PIQUET -
Mme CHAUVIN à Mme MICHEL- - M. JESNE à M. PORTE - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI - DEMANDE DE SUBVENTION -
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE - ANNEE 2024**

N° Acte : 7.5

Délibération n°24-183

Vu le cadre de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE), la Métropole Aix-Marseille Provence collabore avec les communes pour réaliser les missions inhérentes à ce dispositif,

Considérant l'objectif de cette réalisation, il appartient de faire une demande de subvention pour l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui en découlera pour contractualiser les engagements respectifs entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le Service Emploi en tant que prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme,

Considérant que cette convention permet le versement à la commune de Vitrolles d'une subvention d'un montant de 15.000 euros (quinze mille euros), au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Service Emploi.

Toutefois et conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le versement de cette dernière est conditionné par la consultation préalable de l'assemblée délibérante de la commune décidant signature et mise en œuvre de cette demande de subvention.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LE CONSEIL MUNICIPAL,

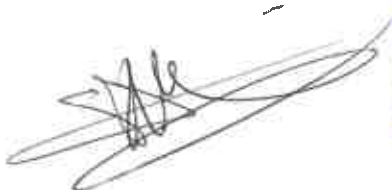
Vu le projet de demande de subvention et de la convention qui en découlera,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la demande de subvention et de la convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence
pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette demande de subvention et la convention qui en découlera.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 21/10/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



**CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE
BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI
DE VITROLLES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

**Sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement
habilité à signer la présente convention par délibération
n°CHL-027-16325/24/BM du Bureau de la Métropole en date du
27 juin 2024**

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

La commune

VITROLLES (13127)

sise

à Hôtel de Ville, Place de Provence,

représentée par

Monsieur Loïc GACHON en qualité de Maire

ci-après désignée

« Commune »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

**La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place
par la Métropole en faveur de l'Insertion et l'Emploi.**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

**La présente convention a pour objet de définir la nature de l'action à réaliser par la commune
et les modalités de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en
œuvre de cette action.**

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, la commune s'engage à mettre en œuvre sur son territoire l'ensemble des moyens relatifs à l'accueil des participants du PLIE du Pays d'Aix, par la mise à disposition des moyens matériels (bureau pour l'accueil du public PLIE, accès Internet, accès à une imprimante ...) à l'attention des accompagnateurs à l'emploi.

Par ailleurs, la commune s'engage à favoriser la mise en place sur son territoire d'actions en faveur des demandeurs d'emploi par la poursuite des efforts engagés dans le domaine de l'emploi, pour enclencher et développer une offre de travail et assurer un rôle stratégique (organisation de forums et événements).

La commune s'engage également à mettre à la disposition des demandeurs d'emploi tous les outils favorisant le travail sur le projet professionnel, le transfert de compétences et les techniques de recherche d'emploi, via des logiciels spécifiques.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA METROPOLE

La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est d'un montant maximal de 15.000 € pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2.

ARTICLE 4 : MODALITE DE PAIEMENT

La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence fera l'objet d'un seul versement, après le vote de la délibération afférente.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI

La Métropole Aix-Marseille-Provence peut se faire communiquer sur simple demande tout document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole Aix-Marseille-Provence une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole Aix-Marseille-Provence un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE 6 : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole Aix-Marseille-Provence de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme d'actions initialement défini.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA METROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 8 : MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le bénéficiaire devra faire état de l'aide de la Métropole par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du PLIE du Pays d'Aix.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiant de crédits du Fonds Social Européen au titre des missions qu'elle conduit, toute communication ou publication de l'une ou l'autre des parties concernant cette convention, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds Social Européen. Les logos de l'Union Européenne et du Fonds Social Européen devront être apposés sur tous les supports de communication concernant cette convention.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation du bénéficiaire ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave du bénéficiaire, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}

ARTICLE 11 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 12 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le bénéficiaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

**Maire de la commune
De Vitrolles
Loïc GACHON**

Pour la Métropole

(cachet et signature)

**Pour La Présidente et par délégation
Le vice-Président
Martial ALVAREZ**



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT URBAIN**
Direction de l'économie et de l'emploi
Service Emploi
☎ 04 42 77 41 00
✉ soumia.danna@ville-vitrolles13.fr

Vitrolles, 26 avril 2024

Jours et horaires d'accueil du public
Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h30 & 13h30 à 17h00

Affaire suivie par : Naïma CAVAGNA / Soumia D'ANNA

Objet : Rapport d'activité 2023

BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI – VILLE DE VITROLLES

Son rôle

Le BME offre un accompagnement de proximité particulièrement adapté pour les demandeurs d'emploi qui manquent de réseaux et qui ont besoin d'un accompagnement soutenu dans leurs démarches afin de mieux connaître le marché du travail, valoriser leurs atouts, élargir leurs cibles professionnelles et acquérir les méthodes de recherche et d'emploi appropriées.

Les méthodes changent et évoluent en même temps que le public qui est suivi et le BME s'est adapté en se reposant sur la polyvalence des conseillers (recrutement d'un agent contractuel coach certifié, accompagnement aux cv, à des ateliers de remobilisation...) avec une expertise et un savoir-faire plus accru au service des entreprises, reposant notamment sur le poste de Chargée de relations Entreprises.

Faits marquants en 2023 :

Nous constatons une baisse de la fréquentation du public au sein du BME et globalement au sein du Service Public de l'Emploi. Cette difficulté impacte également les entreprises qui peinent à recruter. Les prétentions salariales et conditions de travail restent une exigence de la part des demandeurs d'emploi. Les entreprises accordent une plus grande importance aux « soft skills » (compétences comportementales) dans le processus de recrutement, la technicité ne suffisant plus et la personnalité des candidats faisant la différence. Ces entreprises sont aujourd'hui plus enclines à proposer des formations adaptées, et ont pris conscience de la nécessité de mieux promouvoir leur marque employeur.

Chiffres clés 2023

- En moyenne, 55% de taux de placement avec 264 personnes en retour emploi (67% en CDD, 14 % en mission intérim, et 19 % en CDI)
- 1962 offres pertinentes récoltées en direct
- Clauses sociales d'insertion : 3 opérations pour 17020 heures dont 16449 heures réalisées.
- Octobre 2023 : Forum emploi 70 exposants, 365 visiteurs (dont 75% de Vitrollais)
- Participation du BME à 28 événements emploi
- Appui technique auprès de 99 entreprises (recrutement – information aide à l'embauche-démarche RSE – Information collective – visite d'entreprise)
-

Les actions 2023

- **JANVIER 2023** : Coaching / Atelier "préparer et optimiser son entretien de recrutement" auprès de 155 étudiants au sein de l'IMPGT (Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale).
- **JANVIER à DECEMBRE 2023 : conduite du dispositif « Femmes en action » sessions 6 et 6** : projet déposé dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville, il s'agit d'une action innovante reposant sur une approche globale, visant la remobilisation professionnelle pour un

groupe de 2 fois 12 femmes très éloignées de l'emploi. En partenariat avec le Pôle Emploi, le CCAS, la Toupie Informatique, Look & Job, une coach certifiée, l'association Vitropole Entreprendre...et les entreprises du territoire. Sorties : 29% sortie en formation – 38% vers l'emploi durable et 33% poursuite de l'accompagnement.

- **FEVRIER 2023** : 3ème édition du forum des métiers du lycée professionnel Caucadis - plénière "mieux connaître les offres de service du BME" et entretiens individuels de type coaching.
- **MARS 2023** – Mise en place d'une stratégie de recrutement pour l'enseigne les 3 brasseurs – implantation du restaurant sur Vitrolles – Embauche de 45 salariés en collaboration avec France Travail. 180 entretiens menés par les 3 brasseurs et le BME.
- **MAI 2023** – Job dating "emplois saisonniers" - 25 entreprises, 184 candidats dont 70% de Vitrollais et 33% de placement le jour J.
- **OCTOBRE 2023 « Job Academy »** Coachings collectifs et suivis individualisés pour un retour à l'emploi plus efficace au sein de l'entreprise Ikea. Action menée en lien avec FACESUD, la Direction de la Solidarité et la Direction de l'Emploi - 10 Participantes Vitrollaises.
 - « Forum vers l'emploi » – 700 postes à pourvoir – 365 candidats - 70 exposants
 - 52 entreprises – 300 visiteurs dont 75 % sont vitrollais.
 - 20% de placement le jour J et 37% à 8 jours
- Rencontre avec les jeunes du territoire et les contrôleurs de bus de la société Transdev. Enjeux de la fraude, explications processus contraventions, casser les préjugés stéréotypés du rôle de contrôleur et visite des locaux.
- **NOVEMBRE 2023** – "Plan de travail" – Action construite avec l'Association FACE SUD, la Direction de la Solidarité et la Direction de l'Emploi et le restaurant LM Authentik de Vitrolles 8 Participantes Vitrollaises éloignées de l'emploi.
- Le but est de créer des conditions différentes de recrutement et de rencontre entre les demandeurs d'emploi éloignés du monde économique De valoriser les potentialités et les talents des territoires et des publics Promouvoir une action de recrutement inclusif en direction des publics les plus fragiles des territoires

Les perspectives 2024

Reconduction des principales missions et expérimentation de nouveaux projets :

- ❖ Accueil de nouveaux partenaires pour des permanences emploi au sein des locaux
- ❖ Job Dating sur les métiers verts
- ❖ Octobre Rose : Action de Remobilisation et de sensibilisation pour un retour au travail après une maladie
- ❖ Visite du Régiment Etat Major de la Légion Etrangère à Aubagne
- ❖ Informations collectives au sein du BME et au service d'entreprises qui recrutent. (Campagne de recrutement pour carrefour Vitrolles, Flunch, Daher et accompagnement sur la mise en place d'une formation sur mesure).
- ❖ Visites d'entreprises du territoire en collaboration avec la direction de l'économie, l'office du tourisme et Vitropole entreprendre.
- ❖ Informations collectives sur les métiers de la Défense et de la Sécurité (Administration Pénitentiaire)

Objectifs qualitatifs

- Animer un groupe de travail territorial autour des enjeux de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la formation avec tous les acteurs du Service public de l'emploi.
- Optimiser l'attractivité et la pertinence de l'onglet BME sur le site de la Ville.

- Redensifier la file active de candidats au BME, par le biais des cv reçus au Service RH de la Ville et transmis au Service Emploi, mais aussi par le biais des entreprises qui délèguent leur action de recrutement aux agents du BME en externalisant ce volet recrutement, ce qui permet aux agents du BME d'accroître les opportunités d'embauche pour ces publics en recherche d'emploi, sur ces postes mais aussi sur d'autres offres reçus en parallèle.
- Proposition de mise en valeur par le biais d'un article dans le magazine de la Ville, par le biais du « portrait » afin de mettre en avant les candidats qui ont réussi à retrouver un emploi.
- Actions ponctuelles de dynamisation des acteurs et partenaires locaux de l'emploi : centres sociaux, associations, Pôle Emploi, Mission Locale, PLIE, etc. autour d'animations dédiées.
- Lutte contre les discriminations à l'emploi : en partenariat avec la Direction de la Solidarité.
- Suivi des volets IAE dans les différents marchés publics et privés du territoire dont la DSP Restauration.

